

APPEL A PROJETS 2026

N°ARS/DERBP/SAPPS-2026-PPSS

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE

GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

Ouverture du dépôt des candidatures	03/02/2026
Clôture du dépôt des candidatures	20/03/2026 à 19h (Heure de Guadeloupe)

Dossier de candidature à déposer impérativement pour obtenir un financement sur la plateforme STARS-FIR (ex. Ma Démarche Santé).

Cet appel à projets est destiné à soutenir des actions locales dans le champ de la prévention et de promotion de la santé sexuelle. Il concerne des projets significatifs pour lesquels il n'y a pas de financement déjà attribué.

Seules les actions relevant de la prévention et de la promotion de la santé sexuelle sont éligibles à ce financement.

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET CADRE STRATEGIQUE	3
2.	OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES	4
3.	CHAMPS ET PUBLICS CIBLES	5
4.	CRITERES D'ELIGIBILITE	5
<i>a)</i>	<i>Structures éligibles</i>	5
<i>b)</i>	<i>Périmètre d'action</i>	6
5.	CRITERES DE SELECTION	6
6.	EVALUATION.....	7
7.	FINANCEMENT.....	7
8.	MODALITES DE DEPOT	7
9.	CALENDRIER.....	8
10.	CONTACT ET INFORMATIONS	9

Le financement de l'appel à projets 2026, est conditionné par l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à la suite du vote annuel de la loi de financement de la sécurité sociale.

1. CONTEXTE ET CADRE STRATEGIQUE

Les infections sexuellement transmissibles (IST) constituent un enjeu majeur de santé publique en raison de leur fréquence, des complications qu'elles engendrent (infections génitales, infertilité, etc.) et du risque accru de transmission du VIH.

Comme dans d'autres régions de France, la Guadeloupe et les îles du Nord font face, depuis quelques années, à une recrudescence de ces infections. En 2023, le nombre de découvertes de séropositivité au VIH, pour la région était de 85 nouvelles découvertes. Bien que ces chiffres restent relativement stables depuis 10 ans, ces infections au VIH sont souvent détectées à un stade avancé, réduisant ainsi les chances d'une prise en charge optimale et augmentant le risque de transmission.

Par ailleurs, un tiers des patients qui découvrent leur séropositivité ont également une autre infection bactérienne (IST). En Guadeloupe, le taux de diagnostics de ces autres IST (infection à *Chlamydia trachomatis*, infection à gonocoque, syphilis) sont supérieurs au taux de la France hexagonale hors île-de-France¹.

Du point de vue de la santé reproductive – qui englobe notamment la contraception et les interruptions volontaires de grossesse (IVG) – la Guadeloupe affiche l'un des taux de recours à l'IVG les plus élevés parmi les régions françaises.

En matière de santé reproductive, incluant la contraception et les interruptions volontaires de grossesse (IVG), la Guadeloupe présente l'un des taux de recours à l'IVG les plus élevés parmi les régions françaises. Selon un rapport de la DREES, en 2024, on recensait en Guadeloupe 46.7 IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, contre 16,6 pour 1 000 en France hexagonale. Chez les mineures de 15 à 17 ans, ce taux atteignait 12.7 IVG pour 1 000, plaçant ainsi la région Guadeloupe à la 3^{ème} place au national en termes de recours à l'IVG dans cette tranche d'âge².

De plus, les femmes constituent une cible prioritaire dans le cadre des différents plans gouvernementaux, notamment avec le plan « Égalité entre les Femmes et les Hommes » (2023–2027). En Guadeloupe, près d'une femme sur cinq déclare être victime de violences conjugales et 9 % des mineures déclarent avoir subi des agressions, notamment à caractère sexuel³.

Par ailleurs, l'infertilité touche également la population guadeloupéenne et de nombreux couples consultent chaque année des professionnels de santé. Les causes sont multiples, mais les consultations médicales sont parfois tardives ainsi que les prises en charge. Il convient donc de soutenir et d'encourager, toute action de sensibilisation aux problèmes d'infertilité, de dépistage précoce et d'accès à des soins spécialisés.

La stratégie régionale adoptée par le Projet Régional de Santé (PRS) pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (2017–2030), qui vise à améliorer de manière globale et positive la santé sexuelle et reproductive.

¹ Bulletin VIH et IST bactérienne- Edition Antilles Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy • Novembre 2024 • Santé publique France

² Études et Résultats • septembre 2025 • n° 1350 • DREES

³ Enquête Virage Outre-Mer 2018

Dans le cadre du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 de l'Agence, les priorités pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'attachent autour de la :

- Promotion de la santé sexuelle et reproductive par la sensibilisation, la communication l'information, la formation ;
- Prévention des IST par le dépistage et la prise en charge des IST dont le VIH, par la vaccination (HPV) ;
- Prévention des violences sexuelles.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES

Dans un contexte où la santé sexuelle demeure un enjeu majeur de santé publique, il est essentiel d'innover dans les approches de prévention des IST, de promotion de la santé sexuelle et d'éducation à la sexualité. Cet appel à projets vise à **soutenir des initiatives locales significatives** qui répondent aux **besoins actuels** des populations de la région et qui favorisent **l'accès à une information fiable et inclusive**.

L'objectif est de poursuivre l'information, la promotion et la formation à la santé sexuelle dans tous les milieux et à toutes les étapes de vie, afin d'agir en profondeur sur la perception de la santé sexuelle.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre des stratégies nationales et régionales, notamment la Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (2017-2030) et le SRS (2023-2028) de l'Agence de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les actions mises en œuvre devront concourir à :

- **Améliorer la visibilité des dispositifs de prévention et de promotion de la santé sexuelle et reproductive ainsi que des dispositifs de dépistage**
- **Promouvoir la dynamique locale existante en matière de santé sexuelle et reproductive.**
- **Toucher les publics les plus éloignés du système de santé**
- **Créer ou accroître les liens partenariaux entre associations, professionnels de santé et structures locales**

Les projets devront développer **une approche communautaire et participative** avec une implication des publics concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions...

Ces actions pourront se dérouler tout au long de l'année 2026. Toutefois, il est vivement encouragé de **renforcer leur déploiement** lors de temps forts tels que le **Mois de la Santé Sexuelle** (juin 2026), la **Journée mondiale de la contraception** (26 septembre) et la **Journée mondiale de lutte contre le SIDA** (1er décembre).

Les actions proposées pourront s'adresser à tous les publics. Toutefois, une attention particulière sera accordée à celles visant à **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**.

3. CHAMPS ET PUBLICS CIBLES

Les projets soumis devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des champs suivants :

1. **Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité** : Programmes destinés aux jeunes, actions impliquant les parents et les professionnels de l'éducation mais aussi aux personnes âgées et en situation de handicap...
2. **Promotion de la contraception** : Initiatives facilitant l'accès à une contraception adaptée et sensibilisation aux choix contraceptifs...
3. **Prévention et dépistage des IST** : Actions facilitant l'accès au dépistage, campagnes de sensibilisation, accompagnement des publics vulnérables...
4. **Santé reproductive** : actions d'information et de sensibilisation sur la fertilité féminine et masculine, préservation de l'accès aux activités d'assistance médicale à la procréation, actions pouvant faciliter le parcours de soins en préservation de la fertilité.

Les porteurs de projets auront l'entièvre possibilité de développer et d'enrichir leurs actions autour de ces champs.

Les projets pourront concerter l'ensemble des populations. Toutefois, une attention particulière sera accordée à ceux visant à **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**, en garantissant aux populations les plus vulnérables **un accès à des actions de prévention adaptées**.

À ce titre, une priorité sera donnée aux initiatives destinées aux publics suivants :

- Les jeunes, y compris les étudiants
- Les séniors
- Les personnes en situation de précarité
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes en situation de prostitution
- Les personnes sous-main de justice.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Structures éligibles

L'appel à projets est ouvert aux :

- Associations de prévention et de promotion de la santé, du sport, du social ou de l'inclusion dans une finalité de santé
- Etablissements de santé et structures médico-sociales (IME, EPHAD, SSIAD...)
- Maisons de santé, centres de santé, CPTS
- Services universitaires de médecine préventive (SUMP)
- URPS et réseaux de professionnels de santé
- Maisons des adolescents et autres structures d'accompagnement social
- Les établissements scolaires et universitaires
- Les collectivités territoriales...

Actions au sein des établissements scolaires

Pour les interventions menées au sein des établissements scolaires, les porteurs de projets devront fournir l'agrément du rectorat. Cette démarche permettra une analyse préalable des actions par les services du rectorat et/ou les chefs d'établissement, garantissant ainsi leur pertinence et leur conformité au cadre éducatif.

b) Périmètre d'action

Les projets doivent s'appuyer sur une analyse approfondie des besoins et un état des lieux précis de la situation en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, périmètre de cet appel à projets.

Il est vivement recommandé qu'ils s'inscrivent en complémentarité avec les actions déjà en place, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions sur ces territoires.

Les actions pourront être mises en œuvre tout au long de l'année 2026, et notamment lors du Mois de la Santé Sexuelle (juin 2026), de la journée mondiale de la contraception (26 septembre) ou de la journée mondiale de lutte contre le SIDA (01 décembre).

5. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- **Conformité au cahier des charges** : Respect des exigences et des orientations définies dans l'appel à projets
- **Innovation et originalité** : Caractère novateur de l'action proposée, qu'il s'agisse de nouvelles approches, de méthodes inédites ou d'adaptations innovantes à des contextes spécifiques
- **Impact et pertinence** : Adéquation du projet avec les besoins des publics cibles et sa capacité à répondre efficacement aux enjeux identifiés
- **Renforcement du pouvoir d'agir (empowerment) des bénéficiaires** : Modalités mises en place pour favoriser la prise de conscience, le développement des connaissances et des compétences, ainsi que l'autonomie des participants
- **Faisabilité et durabilité** : Capacité à mettre en œuvre le projet de manière réaliste, en garantissant sa viabilité à long terme grâce à des ressources humaines, financières et matérielles adaptées
- **Efficience** : Cohérence entre le budget proposé et les résultats attendus
- **Partenariats et collaborations** : Intégration dans une dynamique de coopération avec d'autres acteurs du territoire, notamment les secteurs sociaux, éducatifs et de l'insertion, afin d'amplifier l'impact des actions menées
- **Méthodologie et évaluation** : Définition claire des objectifs, identification d'indicateurs précis de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité du projet et ajuster les actions si nécessaire.

Une grille de cotation sur 30 points sera utilisée par la commission d'instruction.

6. ÉVALUATION

Chaque projet devra intégrer une démarche d'évaluation structurée, combinant un suivi qualitatif et quantitatif, afin de mesurer son efficacité et son impact. Cette évaluation reposera sur des indicateurs clairement définis en lien avec les objectifs fixés.

Deux catégories d'indicateurs devront être définies :

- **Indicateurs de moyens** : permettant d'évaluer le déploiement du projet en analysant les ressources mobilisées, les actions mises en place, le nombre de bénéficiaires touchés et l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Indicateurs de résultats** : mesurant les effets concrets du projet sur les publics ciblés, en mettant en évidence les évolutions attendues à court et moyen terme. Ces indicateurs devront refléter l'impact du projet en termes de changements de comportement, d'acquisition de compétences.

Les indicateurs devront être **pertinents, mesurables et adaptés** au contexte du projet.

7. FINANCEMENT

Cet appel à projets est financé par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement pour une mise en œuvre **jusqu'au 31 décembre 2026**. Le montant total de la subvention sollicitée **ne pourra dépasser 15 000 euros par projet**. Le financement couvre **exclusivement les charges directement liées à la mise en œuvre du projet**. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour financer des dépenses structurelles récurrentes. Les frais de fonctionnement, d'acquisition de matériel ou d'investissement doivent **rester raisonnables** et strictement en lien avec la réalisation du projet. De plus, ce financement ne peut pas être utilisé pour le recrutement de personnel.

Chaque porteur de projet sera informé individuellement de la décision concernant l'attribution du financement. Pour les projets retenus, une convention sera signée entre l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et les porteurs concernés.

Si l'action financée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas réalisée, la subvention devra être remboursée à l'Agence de Santé.

8. MODALITES DE DEPOT

Les porteurs de projets devront **obligatoirement** déposer leur dossier de candidature et en suivre l'évolution sur la plateforme « STARS-FIR » (ex. Ma Démarche Santé) pour le financement ARS :

<https://www.stars-fir.fr>

Une notice d'utilisation de la plate-forme est annexée au présent cahier des charges (Annexe 1).

Pour tous les projets soumis, les pièces suivantes seront **obligatoires** :

- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** : daté, signé et tamponné par le représentant légal de la structure ;
- **Statuts de l'établissement** : daté, signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement)
- **Dernier exercice comptable valide** : bilan et compte de résultat signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement) ;
- **Attestation de dépôt** : à télécharger dans l'espace et à replacer au même endroit, dûment complétée, datée, signée et tamponnée par le représentant légal (pour les associations uniquement).

L'absence de dépôt des pièces conformément mentionnées ci-dessus entraînera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour cet appel à projets.

Les porteurs devront **obligatoirement renseigner l'ensemble des onglets** prévus sur la plateforme STARS-FIR, et devront indiquer de manière **claire et détaillée** les éléments suivants :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet
- Les objectifs et les objectifs opérationnels du projet
- La mise en œuvre du projet : activités, moyens, calendrier, territoire couvert, lieu(x) d'intervention...
- Les personnes bénéficiaires du projet
- Les modalités d'intervention, en précisant le nom et la qualification des intervenants
- Les modalités d'évaluation et les indicateurs associés
- Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d'autres dispositifs existants
- Le budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l'Agence, les éventuels cofinancements demandés ainsi que la part d'autofinancement.

En présence de co-financeurs (administration publique, collectivités publiques, fondation...) un accord de principe, une lettre d'engagement ou une convention devra être fourni afin d'attester de leur contribution au projet.

Un justificatif de qualification des professionnels en charge des interventions pourra être exigé par l'Agence de Santé, ainsi que tout devis relatif à la mise en place du projet.

9. CALENDRIER

- **Lancement de l'appel à projets** : 03/02/2026
- **Date limite de soumission des dossiers** : 20/03/2026 à 19 h (heure de Guadeloupe)

Seuls les dossiers complets, transmis via la plateforme STARS-FIR avant la date limite fixée, seront pris en compte.

Les dates suivantes sont données à titre indicatif :

- **Examen des candidatures et sélection des projets** : Mars - avril 2026
- **Annonce des projets retenus** : Mai 2026
- **Conventionnement** : Mai - juin 2026

10. CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute demande de renseignements, veuillez envoyer un mail :

- au Service d'Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé à l'adresse suivante :
ars971-promotion-sante@ars.sante.fr,
- en mettant en copie beatrice.brochant@ars.sante.fr et elise.emeville@ars.sante.fr
- en précisant dans l'objet : "AAP 2026 Santé Sexuelle – Nom de la structure".



Annexe 1

Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « STARS-FIR⁴ »



1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « STARS-FIR » ?

STARS-FIR est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à la structure du porteur. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (Appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme STARS-FIR doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre aux cadres de financement publiés par l'ARS Guadeloupe sur lesquels cette information est précisée.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue alors uniquement sur STARS-FIR.

Le dépôt de projet n'est plus possible après la date et l'heure de dépôt stipulés sur le cadre de financement. Seuls les dossiers transmis dans les délais seront instruits.

2. Accès au site « STARS-FIR » : comment se connecter ?

Pour accéder à STARS-FIR, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « STARS-FIR » :

<https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet »
- Renseigner les champs suivants :
 - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel.
 - Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
 - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche pour le changer.

3. Le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme « STARS-FIR »

⁴ Système de Traitement de l'Allocation de Ressources en Santé - Fond d'Intervention Régional, ex « Ma Démarche Santé ».

a. Informations pour renseigner l'organisme

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

En les renseignant dans le coffre-fort, il n'est plus nécessaire de le faire pour chaque projet.

Si des données relatives à votre organisme ont changé (adresse siège social, ...), les modalités de modifications sont consultables à partir du lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/2015544>.

Les pièces, une fois déposées dans le coffre-fort de l'organisme, lorsqu'elles sont caduques, sont à remplacer. Ces modifications sont à faire avant le dépôt du ou des projets sur la plateforme STARS-FIR.

b. Indications pour demander une subvention

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à candidatures » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » et le cahier des charges du cadre de financement.

La description du cadre de financement et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur STARS-FIR) apparaîtront.

Le cadre de financement est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :

- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet

- Cocher « oui » s'il s'agit d'un renouvellement
- Cocher « oui » si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

c. Indications pour compléter un dossier

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .
- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)
- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

4. Informations à compléter et pièces à joindre

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.

3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :

1. Onglet « Identification »

- Informations générales :
 - Projet
 - Porteur du projet
- Descriptif du projet :
 - Contexte
 - Objectif(s)
 - Objectif(s) opérationnel(s)
- Moyens
 - Matériels
 - Humains
- Localisation
 - Zone géographique
- Contacts

- Représentant légal de l'organisme porteur
- Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à oui, alors le contact ou les contacts ajoutés seront destinataires des mails de notification.

2. Onglet « Actions »

- Identification
 - Liste des actions
 - Par action :
 - Identification de l'action
 - Description détaillée de l'action
 - Informations facultatives mais conseillées : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif
 - Moyens matériels et humains
 - Typologies de l'action
 - Thématiques de l'action
 - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation
 - Mesures d'évaluation des moyens
 - Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

3. Onglet « Plan de financement »

- Saisie des montants
 - Financements ARS
 - Co-financements
- Budgets prévisionnels
 - Liste des budgets prévisionnels
 - Charges
 - Produits

A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :

- Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.
- Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.
- Le total global des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS.
 - Synthèse financière
 - Synthèse du plan de financement

b. Télécharger les pièces obligatoires :

- Télécharger les pièces administratives (Icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :
 - Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
 - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement) datés et signés
 - Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléversées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a pas lieu, les pièces jointes téléchargées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.

- Télécharger, compléter et faire signer l'attestation de dépôt par le représentant légal de l'association (uniquement pour les associations). Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre la délégation de signature.

5. Communication par messagerie STARS-FIR

- Toute information à propos du projet est à envoyer par la messagerie sécurisée STARS-FIR (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé.

6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la recevabilité, l'instruction, le comité de programmation avant d'être contractualisé si le comité a émis un avis favorable, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets.
- Les différents statuts :
 - **En création** : projet en cours de saisie
 - **Déposé** : le projet ne peut plus être modifié par le porteur.
Celui-ci passe à nouveau au statut **déposé** si le comité a émis un avis réservé. Vous serez destinataire d'un e-mail explicatif du gestionnaire (via STARS-FIR) pour vous informer des modifications demandées par le comité et les nouveaux éléments à transmettre (ex : action à modifier, action non retenue, évolution du plan de financement...) Les modifications seront réalisées par le gestionnaire.

Les différentes étapes d'instruction par l'ARS :

- **Recevable** : pièces administratives obligatoires et attestation de dépôt sont conformes (cf 3-a)
- **Instruct** : le projet a été étudié
- **Présenté en comité** : le projet va être présenté en comité
- **Programmé** : avis favorable du comité, le projet est programmé budgétairement
- **Contractualisé** : le support juridique (convention, avenant ...) est signé des deux parties
- **Réalisé** : bilan d'exécution est complété et attesté par le porteur.
- **Clôturé** : le projet est terminé, le bilan est évalué, il ne nécessite plus aucune modification.
- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure, en cochant « oui » à « activer notifications par mail » (cf paragraphe 4-a-1-contacts).

7. La contractualisation

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur STARS-FIR (onglet contractualisation, icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).
- Elle sera ensuite transmise (même onglet « contractualisation ») par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire » (à noter : le porteur n'indique ni la date ni la commune sur la convention qui seront inscrites par l'ARS). Cette action générera un mail automatique envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur STARS-FIR la convention signée des deux parties.

8. Bilan d'exécution

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Attention :
 - Tous les onglets doivent être complétés avant le téléchargement de l'attestation du bilan d'exécution du projet.
 - Les onglets ne seront plus modifiables après le dépôt de l'attestation.
- Le bilan d'exécution comprend :
 - Un rapport d'activité :
 - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
 - Un rapport financier :
 - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
 - Un rapport d'évaluation
 - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - A compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
 - Une attestation
 - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera générée par le porteur de projet et téléchargée pour être complétée.
 - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

9. Suivi financier

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.